



SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2026

N° 2026-69	L'an deux mille vingt-six et le dix-sept septembre à 18 h30,
Date convocation : 11/09/2026	Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel SANCHEZ, Maire.

Présents :	M. Michel SANCHEZ, M. Vincent CANALS, Mme Christine PUECH, M. Christian CASSAN, Mme Sabine RATIÉ, M. Christophe VIDAL, Mme Marie-Agnès SCHERRER, M. Philippe BERTRAND, Mme Sylvie FITOUSSI, M. Jean-Paul AUCOUTURIER, M. Manuel NIETO, Mme Armelle JULIEN, M. Mathieu LABORDE, Mme Delphine GENEREUX, M. Olivier STROOBANTS
Absents - Excusés :	M. Thomas PEIXOTO
Procurations :	Mme Nathalie CERVERA donne procuration à M. Michel SANCHEZ Mme Geneviève CAUSSIDERY donne procuration à Mme Marie-Agnès SCHERRER M. Johan MOUISSON donne procuration à Mme Delphine GENEREUX

Elus en exercice : 19	Objet : Contrat 2025-03 : Approbation de l'avenant n°1 à la maîtrise d'oeuvre de l'aménagement avenue de la Garrigue et rue des Faïsses, Cabinet d'études GAXIEU
Présents : 15	
Absents : 1	Secrétaire de séance : Vincent CANALS
Procurations : 3	
Votants : 18	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-22 ;

VU le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L. 2194-1, R. 2194-1 et suivants ;

Vu le devis n° signé le 07 janvier 2025 avec le cabinet GAXIEU situé au 1 bis place des Alliés – CS 50676 – 34537 Béziers Cedex ; concernant la maîtrise d'œuvre de de l'aménagement de l'avenue de la Garrigue et de la rue des Faïsses ;

VU le marché initial N°2025-03 conclu, d'un montant initial du marché fixé à 25 550,00 € HT, soit 30 660,00€ € TTC

Vu la délibération n°2026-06 relative à l'attribution du marché concernant les travaux de l'aménagement de l'avenue de la Garrigue et de la rue des Faïsses ;

VU la délibération n° 2026-36 en date du 9 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du CGCT, limitant le pouvoir de décision du Maire aux avenants n'entraînant pas une augmentation ou une diminution du montant du contrat initial supérieure à 5 %

Vu l'avenant n° 1 au marché MAPA n° 2025-11, signé par le représentant du pouvoir adjudicateur le 02 juillet 2026

Vu la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage n°2026C 246 signée le 06 aout 2026 par laquelle la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée délègue à la Commune de Bassan la maîtrise d'ouvrage du renouvellement du réseau d'eaux usées (EU) de l'impasse des Faïsses ;

Considérant qu'au cours de l'exécution du marché, des difficultés techniques imprévues ont été constatées et qu'elles ne permettaient pas la poursuite des travaux dans les conditions initialement prévues ;

Considérant que le renouvellement du réseau d'eaux usées est techniquement indissociable des travaux en cours et que la continuité du chantier est nécessaire, notamment en raison des contraintes liées à la présence de matériaux amiantés ;

Considérant que, dans le cadre de l'exécution du marché, il est nécessaire d'intégrer cette mission complémentaire de suivi de chantier afin d'assurer le suivi des travaux supplémentaires relatifs au renouvellement du réseau des eaux usées sur l'Impasse des Faïsses ;

Considérant que ces prestations supplémentaires entraînent une modification du montant initial du marché ;

Considérant que les modifications apportées au marché entraînent une incidence financière de 1 970,00 € HT, soit 2 364,00 € TTC, correspondant à une augmentation de 7,71 % du montant initial du marché ;

Considérant qu'après prise en compte de cet avenant, le nouveau montant du marché s'élèvera à 27 520,00 € HT, soit 33 024,00 € TTC

Considérant que l'avenant prévoit également une prolongation du délai d'exécution de deux mois, portant la durée totale d'exécution du marché à cinq mois

Considérant que l'avenant a été signé le 18 juin 2026 et que la convention avec la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a également été signée le 06 aout 2026 ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré à l'unanimité

DÉCIDE

- **DE RATIFIER ET D'APPROUVER** l'Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre « Aménagement de l'Avenue de la Garrigue et de la Rue des Faïsses », signé le 2 juillet 2026 avec le Cabinet d'études GAXIEU SAS, portant le montant global du marché à 27 520,00 € HT (33 024,00 € TTC).
- **DE PRENDRE ACTE** de la signature de cet avenant par Monsieur le Maire et l'autorise à accomplir toutes les démarches, formalités et actes administratifs ou financiers découlant de cette décision.
- **DE PRÉCISER** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la Commune sur l'exercice en cours.

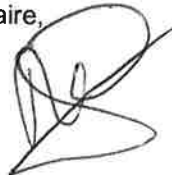
La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par la réglementation en vigueur.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 18 septembre 2026.
- Affiché en mairie, le 18 septembre 2026

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Michel SANCHEZ

La Secrétaire de séance,



Vincent CANALS